

**Arrêté temporaire n°26-AT-0032
Portant réglementation de la circulation**

**RUE LESCURE, ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), RUE PERE DALIN,
RUE AMIRAL ALQUIER (D64), RUE DUGUESCLIN, PLACE DU MARQUIS DE SURGERES, RUE DU
CHATEAU, PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS et PLACE MONSEIGNEUR PAILLOU**

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 03/03/2026 émise par les associations APE Public pour Tous et APEL Saint Joseph de SEVREMONT représentées par Madame Emelyne MILLE et par Madame BARBARIT Stéphanie aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que le Défilé du Carnaval des écoles de la Flocellière rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2026 RUE LESCURE, ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), RUE PERE DALIN, RUE AMIRAL ALQUIER (D64), RUE DUGUESCLIN, PLACE DU MARQUIS DE SURGERES, RUE DU CHATEAU, PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS et PLACE MONSEIGNEUR PAILLOU,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE LESCURE (depuis l'Ecole Saint Joseph)
- à l'intersection de la RUE LESCURE et de la ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE
- ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE, de la RUE LESCURE jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A)
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE PERE DALIN, de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE PERE DALIN jusqu'à la RUE DUGUESCLIN
- RUE DUGUESCLIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'au 7
- PLACE DU MARQUIS DE SURGERES, du 2 jusqu'à la RUE DU CHATEAU
- RUE DU CHATEAU, de la PLACE DU MARQUIS DE SURGERES jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DU CHATEAU jusqu'à la PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS
- PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la PLACE MONSEIGNEUR PAILLOU
- PLACE MONSEIGNEUR PAILLOU, de la PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS jusqu'au 2
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la PLACE D ELBEE jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE PERE DALIN, de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à l'Ecole Jacques BEREAU

:

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 9h30 à 11h30 sur les voies sus-nommées ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue, le 27 mars entre 9h30 et 11h30, par périodes n'excédant pas 10 minutes pour laisser traverser le défilé ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, APE Public pour Tous et APEL Saint Joseph.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 11 mars 2026

Le Maire de Sèvremont

The image shows the official seal of the Mayor of Sèvremont, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SEVREMONT' and '85700'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- APE Public pour Tous
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

Plan du parcours du défilé du Carnaval

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

